AFFRANCHI PAR L'EDITEUR



VOL. IX. MANITOBA. No 33



DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, SAMEDI, 6 MARS, 1880

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application au prochain parlement du Canada, à sa prochaine session pour obtenir un Acte incorporant une Compagnie [illegible] pouvoir de [illegible] un chemin de fer qui sera connu comme le chemin de fer de la Grande Vallée et Souris à partir d'un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à une distance d'à peu près 120 milles à l'Ouest de la Cité de Winnipeg et au Sud Ouest jusqu'à un point sur la Rivière Souris connu sous le nom de la Roche Percée.

JOS. RIOPELLE.

Ottawa 23 Janvier 1880.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du Collège de Pharmacie d'Ontario)

BLOCK McKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Glycérine de Savon.

Brown Windsor.

[illegible]

Farine d'Avoine.

[illegible]

Eau de Fleurs [illegible]

No. 1.

Windsor.

[illegible]

[illegible] Excellent Bouquet de Toilette [illegible]

[illegible]

Winnipeg, 20 Sept., 1877.

CAREY & PROVENCHER

AVOCATS

Vis-a-vis le Palais de Justice.

J. A. N. PROVENCHER.

STOBART, EDEN & CIE

Grande Rue—Winnipeg.

Grande quantité de Rubans couleur variée.
Grande quantité de corsets français, anglais et américain
Grande quantité de coupons de toutes sortes.
Grande quantité de Châles de $1.25 en montant.
Grande quantité de châles tricotés de différentes couleurs
Grande quantité d'étoffes à robes à bon marché.
Grande quantité de robes faites de $3.00 en montant.

Nous attirons l'attention du public que toutes ces marchandises ont été réduites afin de faire place pour les nouvelles marchandises du printemps

N.B.—Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le magnifique Fil de Clark. La qualité du Fil est M. E. Q., et la marque de commerce est l'éléphant.

Stobart, Eden & Cie

8 Mai, 1879—12m

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Ce bon remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les [illegible], les reins, et la tête aux rhumes à la toux, maux de gorge, [illegible], [illegible], crampes dans l'estomac, choléra morbus, dyssenterie, colique, brûlures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps; il est [illegible] [illegible]; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais [illegible] soulagement permanent et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il n'a pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies; au contraire tous sont enchantés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

[illegible]

L'efficacité et [illegible] du Destructeur Canadien des Douleurs, [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Prix seulement 25 cents la bouteille.

A vendre [illegible]

TROTT & [illegible]

Agent pour la Province de Manitoba

Grande Rue Winnipeg

BROWNE OLDFIELD & C.,

GRAINETIERS,

Successeurs de W. H. DISBROWE.

Ouvriront au commencement de Février à la place anciennement occupée par le D. COWAN au coin de la Grande Rue et la Rue Bannatyne, avec un stock le plus choisi de

Graines de semences,
" de légumes,
" de fleurs

Importées directement des célèbres grainetiers Américains et Européens.

Les catalogues seront prêts vers le milieu du mois de février et seront envoyés gratis à tous ceux qui en feront la demande.

Winnipeg, 22 Janv. 1880. 3m.

Mis a l'Enclos.

Mis à l'enclos de St. Norbert Sud, une jument [illegible] âgée avec du blanc dans le front [illegible] avec un poulin d'un an [illegible], la patte gauche de derrière [illegible] toute la [illegible] blanche.

BAPTISTE JOLIBOIS,
Gardien d'Enclos.

AVIS IMPORTANT

AUX

Voyageurs et Freteurs.

—o—

TRAVERSE DE LA FOURCHE DES GROS VENTRES.

—o—

Le public est informé que la Traverse [illegible] sera en parfaite opération [illegible] l'ouverture de la navigation. Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs. Le chemin Humboldt a subi de grandes améliorations, et [illegible] jusqu'au [illegible] de la Branche Saskatchewan, [illegible] [illegible] de vingt-cinq milles sur [illegible] traverse au bras de la Branche [illegible] vis-à-vis l'Eglise. Un [illegible] construit en cet endroit [illegible] pourront traverser [illegible]. Les [illegible] de chaque bord de la [illegible] et les voyageurs [illegible]

A. P. FISHER.

Stobart P. O. 14 Janvier, 1880. 3m

Avis.

Le Dr. T. E. [illegible]

[illegible] du Magasin de M. [illegible]

Heures de Bureau: [illegible] 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



DES SOUMISSIONS cachetées portant l'endos "d'approvisionnements pour la Police à cheval" et adressées au Très-Honorable ministre de l'Intérieur, Ottawa, seront reçues jusqu'à LUNDI à midi, le HUITIEME jour de MARS prochain, pour les fournitures suivantes;

		Quartiers généraux.	Fort Walsh.	Fort Macleod.	Montagnes Boisées.	Fort Saskatchewan.	Battleford
		LIEUX DE LIVRAISON.					
Bœuf	lbs net	81,600	32,000	34,500	12,300	12,300	6,200
Lard fumé (Clear sides) de la saison, empaqueté dans des sacs de toile	do	18,600	5,600	7,600	2,800	2,800	1,400
Farine connue à l'inspection sous la désignation de "Strong Baker's"	do	91,300	36,550	27,000	13,700	13,700	7,500
Thé noir pressé	do	1,530	600	500	50	250	125
Café, bon Rio, vert	do	2,200	900	700	350	350	175
Sucre gradé A, ou sucre en pains cassé	do	12,200	4,900	3,600	1,800	1,800	1,000
Pommes sèches	do	4,350	950	700	350	350	150
Haricots	do	2,350	970	700	350	350	150
Riz	do	1,160	460	440	240	200	100
Légumes pressés	do	680	250	150	100	100	50
Houblon, pressé	do	500	340	200	150	100	75
Poudre à boulanger, en boîtes d'une livre	do	340	101	100	50	50	20
Sel de table	do	2,500	1,040	700	400	200	100
Poivre noir, en boîtes d'une livre	do	150	50	40	20	20	10
Pommes de terre	do	18,000	7,200	5,100	2,700	2,700	1,300
Biscuits-durs	do	2,000	2,000	1,000	1,000	500	500
Farine d'avoine	do	2,000	1,000	800	600	400	200
Bougies	do	1,000	500	300	200	200	130
Huile de pétrole, par bidons de 5 gallons	gallons	600	300	200	150	100	75
Avoine	lbs. net	350,000	131,400	100,000	66,000	43,800	22,000
Foin nouveau	tons	500	200	100	100	70	35
Bran	lbs. net	5,000	3,000	3,000	1,400	500	500

Dans les postes occupés par une garnison n'étant pas inférieure à cinquante hommes, les bœufs devront être livrés sur pied, tête par tête, selon la demande, et seront abattus par la police. La tête, les pieds et la peau, seront rendus à l'entrepreneur de l'approvisionnement. Le département ne payera que les quartiers de l'animal.

Les échantillons de tous les articles acceptés devront être déposés aux différents postes de la police à cheval et les paiements de comptes seront faits à Ottawa sur reçu des certificats des officiers commandants, attestant que les articles fournis ont été livrés dans les conditions requises, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité.

Les entrepreneurs ne pourront exiger aucun à-compte avant que les provisions envoyées par eux soient arrivées au lieu de livraison.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour perte de poids éprouvée par les provisions fournies par lui durant leur expédition, il en sera de même pour les ballons, boîtes de conserves et sacs. On ne paiera que pour le poids de la marchandise livrée.

Le département se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures demandées sans s'obliger à payer de surplus pourvu qu'avis soit donné au contracteur de ses intentions avant le 1er JUIN prochain.

La livraison d'un quart des fournitures pour les forts McLeod et Walsh, les Montagnes Boisées et les quartiers généraux, devra être faite avant le premier de JUILLET, et la livraison des autres trois quarts avant le 15 AOUT.

La livraison des approvisionnements pour Battleford et le Fort Saskatchewan devra être faite avant le 15 JUILLET.

Les approvisionnements pour le quartier général devront être délivrés dans un endroit désigné, qui ne se trouvera pas à une distance de plus de cent vingt milles au nord ouest ou au nord de Fort Ellice.

L'entrepreneur des fournitures devra acquitter tous les droits de douane.

On peut obtenir des blancs de soumissions en s'adressant au soussigné.

Les échantillons devront accompagner les soumissions.

Le gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Les journaux ne seront pas payés pour la publication de cette annonce s'il n'ont pas reçu préalablement un ordre d'insertion.

J. S. DENNIS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

FRED. WHITE,
Chef de Bureau.
Ottawa, 9 février, 1880.



LE "METIS."

Samedi, 6 Mars, 1880.

DECENTRALISATION JUDICIAIRE.

Par l'Acte des Cours de Comté de 1879, il est pourvu à l'organisation de nouveau districts judiciaires dans cette Province. Chacun des comtés de Selkirk de Provencher, de Lisgar, de Marquette Est et de Marquette Ouest, a une Cour Civile; mais il est évident que quelques uns de ces comtés, aujourd'hui que la population est devenu plus considérable, ont des limites trop étendues pour n'avoir qu'une seule cour: aussi, il est devenu nécessaire d'organiser de nouveaux comtés judiciaires, afin d'éviter aux plaideurs des frais considérables de voyage et une grande perte de temps. Tout en admettant cette nécessité, nous croyons devoir insister sur le fait qu'aucun changement ne doit être opéré sans que les intérêts de la population qui y est concerné soient pris en considération.

Nous faisons ces remarques à l'occasion de certains changements qui, dit-on, doivent avoir lieu prochainement dans le comté de Provencher. Un nouveau district judiciaire dont le siége de la cour serait à Emerson est sur le point d'être organisé, avec des limites beaucoup trop étendues et surtout trop mal distribuées, pour en rendre l'utilité appréciable par une partie assez considérable de la population qui doit en dépendre.

Le choix d'Emerson est une erreur à notre point de vue, car l'endroit n'est pas du tout central, du moins pour le district tel que proposé. En second lieu, nous croyons qu'une grande injustice a été commise, envers les habitants de la division électorale de Ste. Agathe, en les incluant dans ce nouveau district judiciaire, lorsque leurs intérêts sont plutôt dans la direction de St. Norbert ou de Saint Boniface, que dans celle des localités au sud de leurs établissements. D'ailleurs la population de cette division étant presque exclusivement française, il eut été plus juste de les laisser dans un district ou les officiers de la cour comprennent et parlent cette langue. Nous espérons que le gouvernement reconsidèrera cette décision et qu'aucune pareille injustice ne sera commise.

Pendant que nous sommes à parler des cours de comté, il n'est pas hors de propos de dire un mot sur les salaires que les greffiers de ces cours ont reçus jusqu'au premier de ce mois; mais qui pour une raison que nous ne pouvons nous expliquer ont été retranchés. Il ne reste aujourd'hui à ces officiers que les maigres honoraires accordés par la loi sur les causes entrées en cour. Pour notre part nous sommes d'opinion que si le gouvernement désire avoir des officiers fidèles et intelligents, capables de remplir les devoirs de leur charge, il doit les payer et les payer convenablement; si au contraire ces ocifliers ne reçoivent qu'une faible pitance, le service en souffrira et le public davantage. Dans certains comtés les honoraires atteignent à peine le chiffre de deux cents piastres; et il n'est pas possible d'espérer d'obtenir les services d'une personne compétente pour un salaire aussi minime: le cas est plus grave encore si les districts sont subdivisés. Le gouvernement accordait autrefois un salaire de cinq cents piastres en sus des honoraires perçus, à chacun des greffiers. Il ne nous est jamais venu à l'idée de croire que ces salaires fussent exhorbitants; mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que le gouvernement a manqué de sagesse en retranchant le montant accordé à même la caisse publique.

A PROPOS DE PATRONAGE PUBLIC.

Nous remarquons avec regret que le gouvernement fédéral a presque complètement oublié les canadiens français dans la distribution des positions sur le chemin de fer Pacifique Canadien. Nous ne connaissons que deux employés qui n'occupent des situations que très secondaires. Il nous semble que nous devrions avoir une plus large part de ce patronage. La plupart des employés déjà nommés viennent de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick: venus ici à grands frais. Nous ne manquons pourtant pas à Manitoba, de compatriotes connaissant bien les deux langues qui seraient en lieu de remplir avec avantage des positions sur ce chemin et qui pourraient le faire à la satisfaction du public et du gouvernement. De plus, nous ne pensons pas que le gouvernement serait blâmé en favorisant un peu plus les canadiens-français, ce qui ne serait que justice leur rendre. On nous assure qu'en ce moment, il y a encore des positions à donner et que les noms de plusieurs canadiens-français de Manitoba sont recommandés au gouvernement. Espérons que Sir Charles Tupper fera droit à leur demande.

NOUVELLES D'OTTAWA.

On annonce la nomination prochaine de l'Hon. M. McDougall comme juge à Manitoba, à la place du defunt Juge McKeaghney.

M. Thomas White M. P., a introduit un acte pour incorporer une compagnie devant construire un pont sur la Rivière Rouge et sur la Rivière Assiniboine à Winnipeg

L'Hon. M. Royal est très occupé à faire régler plusieurs questions affectant les intérêts de la Province Il a déjà visité chacun des départements de l'administration; mais plus particulièrement le bureau des terres au sujet des patents qui se font attendre depuis si longtemps.

L'hon. M. Royal a donné avis à la Chambre des Communes, qu'il demanderait au Gouvernement: si c'est son intention de commencer la construction des nouvelles bâtisses pour le Parlement de Manitoba dans le cours de la présente année. Aussi si c'est son intention d'étendre les limites de la Province à l'Ouest en comprenant la Petite Saskatchewan et à l'est jusqu'aux limites d'Ontario? Aussi, si c'est son intention de nommer un agent d'Emigration à St. Boniface?

ASSEMBLEE A ST. PIERRE.

Samedi dernier, une assemblée des électeurs de la division électorale de Ste. Agathe, avait lieu à la maison d'école de St. Pierre, Rivière aux Rats. Cette assemblée était convoquée par M. Alexandre Kittson, M.P.P., dans le but de rendre compte de sa conduite parlementaire et aussi, pour donner quelques explications sur la loi municipale passée durant la dernière session.

M. Elie Vinet, juge de paix, fut nommé président

Sur l'invitation du président, M. Kittson fit part à ses électeurs des efforts qu'il a fait pour obtenir du gouvernement plusieurs améliorations importantes dans sa division. Il passa ensuite en revue les travaux de la dernière session, et il expliqua la position prise par lui sur certaines mesures adoptées par la chambre. Ces mesures ne rencontraient pas ses vues; mais il a dû les accepter à cause de l'inutilité d'une opposition de sa part. Il cita notamment la loi municipale, qui dit-il, n'est pas désirable à présent. Après avoir expliqué longuement cette loi, il termina en promettant à ses électeurs de continuer de travailler dans leur intérêt en particulier et aussi pour l'avancement et le progrès de la Province; et, il espérait en agissant ainsi, continuer de mériter leur confiance.

L'hon. Député fut écouté avec beaucoup d'attention, et sur proposition de M. J. Rickon secondé par M Martin Jerome. Un vote de remerciments lui est offert à pour les services qu'il a rendus à sa Division Electorale durant la dernière session.

Nouvelles Locales

—La malle du Nord-Ouest est arrivée après un retard d'une semaine.

—Le moulin à farine de St Boniface est en pleine operation.

—Deux nouvelles locomotives sont arrivées à la station.

—Les communications télégraphiques avec le sud sont interrompues.

—Dans plusieurs paroisses des assemblées ont déjà eu lieu au sujet de l'organisation municipale

—Les Hon. MM. Norquay Brown et McMicken sont partis cette semaine pour Ottawa.

—Un employé du chemin de fer a eu un bras broyé entre deux chars, à la station de St. Boniface, mardi dernier.

—Le trafic est de nouveau suspendu sur la ligne des chemins du Minnesota, à cause de la grande quantité de neige couvrant la voie.

—L'Ingénieur en charge du chemin de fer demande des soumissions pour la construction d'un pont sur tréteaux, sur la Rivière Rouge entre St. Boniface et Winnipeg.

—Nous avons maintenant un convoi régulier deux fois par semaine, sur le chemin de fer de St. Boniface au Lac Travers (Cross Lake). Le départ de St. Boniface a lieu les lundi et mercredi à 8 heures, A M.

—La cour criminelle a été ouverte mardi dernier, sous la présidence de Son Honneur le juge en chef. Nous regrettons que la santé de l'Hon. juge Dubuc ne lui ait pas permis de présider ce terme.

—Le Rôle d'évaluation de l'arrondissement Scolaire de St. Boniface porte à $143,520 00 la valeur de la propriété dans cette localité, au lieu de $149,493 00 montant de l'évaluation de l'an dernier.

—M. George P. Nelson, du chemin de fer Pacifique Canadien, demande des soumissions pour 10,000 cordes de bois qui devront être livrées sur la ligne du chemin entre Emerson et le Lac Travers. Chacun peut soumettre pour la quantité qu'il se propose de fournir.

—Le Rev. Père Théobald Bitsche, missionnaire de St. Léon, Montagne de Pembina, était à St. Boniface cette semaine. Ce zélé pionnier de la Colonisation dans cette partie de notre Province, nous a donné des nouvelles bien favorables sur les succès obtenus par les quelques soixante familles canadiennes établies dans ce district.

La preseance.

La *Gazette du Canada* publiait samedi une dépêche du Secrétaire d'Etat au département des colonies en date du 3 novembre 1879, au sujet des changements qui ont été faits et voici, tel que modifié, le tableau de préséance:

1o. Le gouverneur-général ou l'administrateur du gouvernement.

2o. Le premier officier à l'ancienneté, commandant les troupes de Sa Majeste, au Canada, s'il a le rang de général, et l'officier commandant les forces navales de Sa Majesté, station de l'Amérique Britannique du Nord s'il a le rang d'amiral. Leur préséance relative sera déterminée par les réglements royaux à ce sujet.

3o. Le lieutenant gouverneur d'Ontairio.

4o. Le lieutenant gouverneur de Québec.

5o. Le Lieutenant gouverneur de la nouvel Ecosse.

6o Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick.

7o Les archevèque et évêques à l'ancienneté.

8o. Les membres du cabinet à l'ancienneté.

9o. Le président du sénat.

10o. Le juge en chef de la Cour Supréme du Canada.

11o. Les juges en chef des Cours de loi et d'équité, à l'ancienneté.

12. Les membres du Conseil privé n'appartenant pas au cabinet.

13o. Les officiers géneraux de l'armée de Sa Majesté de service au Canada, et les officiers ayant rang d'amiral dans la marine royale, station de l'Amérique Britannique du Nord, n'ayant pas le commandement en chef. La préséance relative de cet officier sera déterminée par les règlements royaux.

14o L'officier commandant les forces de Sa Majesté au Canada, s'il a le rang de colonel ou un rang inférieur et l'officier commandant les forces navales de Sa Majeste, station de l'Amérique Britannique du Nord s'il a un rang équivalent; leur préséance relative sera déterminée par le règlements royaux.

15o. Les membres du Sénat.

16o L'Orateur de la Chambre des Communes.

17o. Les Juges puisnés de la Cour Suprême du Canada à l'ancienneté.

18o. Les juges puisnés des cours de loi et d'équite à l'ancienneté.

19o. Les membres de la Chambre des Communes.

20. Les membres d'un conseil exécutif provincial dans leur province.

21o. L'orateur du conseil législatif dans sa province.

22o. Les membres du conseil législatif dans sa province.

23o. L'orateur de l'assemblée législative dans leurprovince.

24o. Les membres de l'assemblée législative dans leur province.

25o. Les juges d'une cour quelconque en retraite, viendont après les juges actuels des cours auxquelles ils ont appartenu.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE MANITOBA

Quatrieme Parlement—Premiere Session,

Mardi, 3 Février, 1880.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures P.M.

Le Dr. Cowan, demande si c'est l'intention du gouvernement, d'améliorer les grands chemins de la Province, ou si ces chemins seront laissés à la charge des municipalités.

L'Hon. M. Norquay répond: Que le gouvernement ne se proposait pas de laisser aux municipalités toute la charge des travaux nécessaires. Dans tous les endroits où les améliorations nécessiteront une grande dépense, le gouvernement interviendra.

M. Breland demande si le siége de la Cour du Comté de Marquette Est a été changé? Si oui, pour quelle raison?

L'Hon. M. Girard, en réponse dit que le changement était projeté, et qu'il n'hésitait pas de faire savoir à l'honorable membre, que cette décision pouvait être prise par le gouvernement pour plusieurs raisons. La première et la plus plausible, c'est parce que la Baie St. Paul est l'endroit le plus central du district. Le bureau d'enrégistrement est aussi là, et il est plus facile à ceux qui ont affaire à l'administration de la justice d'y trouver le comfort nécessaire aux voyageurs. La question n'est pas encore tout-à-fait décidée, ajoute-t-il; et le gouvernement est prêt à écouter toute objection qui pourrait être faite à l'encontre de ce changement. Dans tous les cas, l'Honorable Membre peut être assuré que tout ce qui sera fait, le sera dans l'intérêt général.

Monsieur Scott propose une adresse demandant un état des finances au 31 décembre dernier, et aussi une adresse demandant un compte détaillé des dépenses encourues lors de l'exposition des produits de cette Province à Ottawa.

L'Hon. M Norquay dit qu'il est heureux de deposer sur la table un état des comptes publics dans lesquels l'Hon membre de Winnipeg trouvera tous les renseignements désirés.

M. Drummond, demande un état des argents prêtés ou donnés aux municipalités de cette Province, durant l'année écoulée. Adopté.

M Ross propose la troisième lecture de l'Acte concernant l'etude et la pratique de la loi.

Sur motion de M. Ross l'acte pour pour amender l'acte concernant la protection du gibier dans la Province, est soumis au comite général de la chambre. M. Sutherland au fauteuil. Le comité se lève, fait rapport, et le rapport est adopté.

M. Aikins propose la considération en comité général, de l'acte au sujet du transport des hypothèques par les exécuteurs et les administrateurs. M. Luxton au fauteuil

Le comité se lève, fait rapport et le rapport est adopté.

M. Ross propose que la chambre se forme en comité général sur l'acte incorporant la Compagnie des Chars Urbains de Winnipeg. M. Nash au fauteuil.

Après une vive discussion, quelques clauses de l'acte sont amendées, puis le comité se lève, fait rapport et le rapport est adopte.

L'Hon. M Brown propose la seconde lecture de l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest.

M. Scott soulève une discussion assez vive au sujet de l'introduction de cet acte. Il rappelle au gouvernement l'avis donné par les autorités fédérales, au sujet des chartes demandées par les compagnies de chemins de fer, qui devraient toujours être obtenues de la législature fédérale. L'Hon. M. Brown répond que le chemin de fer que se propose de construire cette compagnie, étant entièrement en dedans des limites de la Province, il ne croyait pas empiéter sur les attributs des autorités fédérales en proposant cette mesure.

L'acte étant lu une seconde fois, la chambre se forme en comité général. M Aikins au fauteuil

Le comité se lève, fait rapport et le rapport est adopté.

L'Hon. M Walker propose la seconde lecture de l'acte concernant les municipalités.

Il n'est pas nécessaire dit-il d'expliquer la mesure dans tous ses détails : elle est le vœu presque général des membres de cette législature. Le chef du gouvernement en a fait une des principale parties de son programme politique au moment des dernières élections. Comme il se propose de soumettre la considération de cette loi à un comité spécial de la chambre, il aura occasion d'en faire connaitre plus amplement les dispositions lorsque le rapport de ce comité sera soumis à la chambre.

L'Hon. M. Girard, en secondant la motion dit qu'il considère cette mesure comme la plus importante de la session. Dans d'autres pays, on a eu beaucoup de difficultés à y introduire de semblables organisations; mais il espère qu'il n'en sera pas ainsi dans cette Province. Depuis longtemps dans Manitoba, la population demande une organisation municipale, et en plusieurs circonstances des instances ont été faites auprès du gouvernement dans ce sens. Déjà on a passé une loi pourvoyant à une organisation partielle aujourd'hui il faut plus. Le système est indubitablement bon: il a été mis en pratique ailleurs avec succès et son application ici ne peut que contribuer à la prospérité de notre Province. On ne peut espérer que cette loi sera parfaite au premier abord. Dans les vieilles Provinces des lois municipales existent depuis plusieurs années, cependant on les amende souvent afin de les rendre plus efficaces. Il espère que la législature aidera le gouvernement dans ce travail. En passant de telles mesures, on doit prendre en considération les usages et les coutumes de la population ; aussi une clause a été ajoutée à l'acte permettant aux localités qui ne voudraient pas profiter des dispositions de cette mesure, de refuser par leur vote d'en accepter l'application. Il ne croit pas qu'il y ait une seule municipalité qui n'acceptera pas avec plaisir une pareille loi, si ce n'est de suite du moins bientôt après son adoption. L'Hon Ministre donne ensuite des explications très détaillées sur les avantages de cette loi : expliquant que dans le cas de dépenses ordinaires la municipalité aura à y pourvoir, ses conseillers ayant le droit de prélever l'argent nécessaire à cette fin. Dans le cas de dépenses extraordinaires telles que ponts etc., alors chaque municipalité aura le droit de demander de l'aide au gouvernement. Il passe ensuite en revue les pouvoirs accordés à chaque corporation municipale pour l'administration de ses affaires.

M. Hay comprend qu'il est nécessaire de donner aux localités qui ne sont pas prêtes à accepter la mise en opération de la loi municipale, la faculté de refuser de s'organiser : mais le gouvernement devra alors pourvoir à la nomination de commissaires ayant tous les pouvoirs requis, afin de faire les améliorations nécessaires dans la localité sous leur administration : ces pouvoirs devant être absolument les mêmes que ceux des conseillers.

Six heures ayant sonné l'ajournement est demandé.

L'Hon. M. Norquay suggère l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance, cependant, il préfère passer la seconde lecture du bill afin de pouvoir le renvoyer à un comité spécial immédiatement, et là l'amender s'il y a lieu.

M. LaRivière demande si les cartes que le gouvernement a promis de fournir aux membres sont prêtes? Il est difficile de se rendre compte des délimitations de chaque municipalité sans avoir une carte qui les indique.

L'Hon M. Brown répond que ces cartes seront prêtes bientôt.

La continuation de la discussion est remise à la prochaine séance et la chambre s'ajourne à six heures p. m.

MERCREDI LE 4 FEVRIER 1880.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures P. M.

Les actes suivants sont lus une troisième fois :

Acte concernant la protection du gibier dans la Province de Manitoba.—M. Ross.

Acte pour permettre aux exécuteurs et administrateurs de transporter les hypothèques.—M. Aikins.

Acte pour incorporer la Compagnie des Chars Urbains de Winnipeg.

Sur la proposition de l'Hon. M. Brown demandant la troisième lecture de l'acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Westbourne et du Nord-Ouest.

M. Scott soulève une discussion pour les mêmes raisons qu'il a données hier contre l'adoption de cette mesure.

L'acte est lu une troisième fois et adopté sur division.

Le débat est repris sur l'acte municipal. M. Hay qui a la parole n'a pas l'intention de continuer le débat puisque la mesure doit subir des amendements en comité.

Après la seconde lecture, l'Honorable Monsieur Walker propose que le bill soit soumis à un comité spécial composé des Hons. MM Norquay et Brown et de Messieurs LaRivière, Kittson, Greenway Winram, Laughlin Cowan, Smith, Ross, Aikins, Scott, Lipsett, Taillefer Hay et le moteur et le secondeur.

M. Scott ne voit pas l'utilité de renvoyer le bill à un comité spécial, composé de la moitié de cette chambre, l'autre moitié se trouvera privée de pouvoir exprimer ses vues, excepté lorsque la mesure reviendra devant la chambre.

M. LaRiviere ne partage pas l'opinion exprimée par l'Hon membre de Winnipeg. Une mesure de cette importance pouvait être considérée beaucoup plus avantageusement par un comité spécial, et c'est certainement le meilleur procédé à suivre. De plus, il est loisible à chaque membre de la chambre d'assister aux réunions des comités spéciaux et de faire toutes les suggestions qu'il croit juste. Les réunions des comités étant annoncées, les membres peuvent se prévaloir de ce privilége. Il croit qu'il est plus facile de travailler avec efficacité à perfectionner une mesure semblable dans un comité spécial, plutôt que dans un comité de toute la chambre. Dans son état actuel, cette loi est susceptible de subir plusieurs changements, et il serait impossible à tous les membres de la chambre d'y travailler avec succès ; tandis que la chambre pourra considérer le rapport du comité avec beaucoup plus d'avantage lorsque la mesure aura été revisée par le comité spécial.

La motion est adoptée.

M. Ross propose la seconde lecture de l'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance du Nord-Ouest.

Le bill étant lu une seconde fois la chambre se forme en comité général. M. Lipsett au fauteuil. Après quelques amendements, le comité se lève, fait rapport et le rapport est adopté.

L'Hon. M. Norquay propose, secondé par l'Honorable M. Girard, la seconde lecture du bill pour amender l'Acte de l'Université Provinciale de 1877.

Le bill est lu une seconde fois et considéré en comité général. M. Ross au fauteuil. Quelques amendements étant proposés, le comité se lève et obtient la permission de siéger de nouveau.

L'Hon. M. Brown propose la seconde lecture de l'acte concernant le drainage dans la Province de Manitoba

Après une longue et vive discussion de la part des Hons. MM. Brown et Norquay et de Messieurs Scott et Ross, le bill est lu une seconde fois et referé au comité spécial sur le bill Municipal.

Les bills suivants sont introduits et lus une première fois ;

Par M. Ross. Acte pour incorporer la Compagnie de Lumière de Gaz et Electrique de Manitoba.

Par M. Kittson. Acte concernant les clôtures de lignes.

Par l'Hon. M. Walker. Acte pour amender le chapitre 45 40 Vict., intitulé : un acte pour autoriser les corporations et autres institutions incorporées en dehors de cette Province à prêter de l'argent.

Par M. Nash, un acte permettant à la corporation d'Emerson de construire un pont de trafic sur la Riviere Rouge.

Par l'Hon. M. Girard, acte pour amender l'acte des élections contestées de Manitoba de 1875.

Par l'Hon M. Norquay, acte concernant l'indemnité des membres.

Aussi, acte pour autoriser à retirer du gouvernement du Canada le capital au crédit de la Province.

Par l'Hon. M. Walker, acte concernant les coroners et les commissaires in B R.

M. Breland demande qu'une requête des residents de St Boniface, de Ste. Agathe et de St. Norbert se plaignant de la passation de l'acte municipal soit maintenant lue. Et la chambre s'ajourne à 3 heures P. M

(A continuer)

Nouvelles Diverses.

UNE COUSINE QUI NE PLAISANTE PAS —Le jeune Sieger Williams, du Texas, était depuis quelques jours en visite chez son oncle, à Cave Spring, Ohio, Mardi passé, au moment où sa cousine, Gemima Williams allait s'asseoir, il a retiré la chaise de dessous elle, et la jeune fille s'est naturellement étalée sur le parquet. En se relevant, elle a jeté un coup d'œil si courroucé à Sieger que, comprenant un peu tard que cette plaisanterie texienne n'était pas du goût de sa cousine, il s'est sauvé dans la cour, mais elle a saisi un fusil déposé dans un coin de la chambre, lui a couru après et lui a envoyé la balle au milieu du front. La mort du rustique cousin a été foudroyante.

En Suède, la première fois qu'un homme paraît dans un lieu public en état d'ivresse, il est condamné à une amende de trois dollars. La deuxième fois à six dollars La troisième et quatrième fois la peine est beaucoup plus rigoureuse : non-seulement il paie une somme plus forte mais il perd en outre les droits d'électeur et d'éligible, et le dimanche qui suit l'ivresse il subit la peine du pilori devant l'eglise paroissiale. La cinquième fois il est renfermé dans une maison de correction et condamné à six mois d'un travail forcé. La sixième fois il est condamné à un an de prison avec travail forcé Toute personne convaincue d'avoir excité quelqu'un à l'ivresse paye trois dollars ou six si c'est un adolescent qui s'est enivré.

Un ministre qui s'est mis en état d'ivresse perd son bénéfice, un laïque fonctionnaire est suspendu ou destitué. Jamais l'ivresse n'est acceptée comme excuse d'un délit. Un homme mort ivre n'est pas enterré dans un cimetière.

NAISSANCE.

A St. Boniface, le 29 Février 1880 la dame de Roger Marion Ecr., un fils.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres,

ENSEIGNE DE LA SCIEROUGE

GRANDE RUE, WINNIPEG

Mulholland Freres,

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts,
Fer,	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Ficelle,	Girage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Pieges,
Huiles,	Fil de laiton
Terebentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Collets à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Gouchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à bœufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES

Poêles de cuisine,	Poêles de salon,
Poêles,	Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualité, et nos prix très raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudronné pour maisons. Clous à planches, Huile de charbon, Poêles de cuisine et de salon.

Mulholland Frères.

Winnipeg, 1er Mai, 1879 2mx.

CONSOMPTION,

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expediée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn N.Y

24 Mai, 1877. 1a

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.



Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

—(o)—

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

—o—

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge.

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

HURRAH !

Enfin nous avons un magasin nouveau à

ST BONIFACE,

Qui devra être le plus encouragé parce que les articles qui sont offerts en vente par le soussigné sont à meilleur marché que dans toute autre maison de commerce à St Boniface.

George Couture.

M Couture invite respectueusement ses amis et le public en general d'aller lui faire visite afin de se convaincre par eux mêmes de la bonne qualité et du bon marche de ses marchandises.

ATTENTION

St Boniface, 7 Aout 1879



AVIS PUBLIC.

AVIS est par le présent donné que d'aujourd'hui, les comptes pour les impressions du Gouvernement Provincial ne seront pris en consideration à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un ordre de l'Imprimeur de la Reine.

Aussi, aucune annonce ne sera insérée dans la *Gazette Officielle* sans être payée d'avance, au prix accordé par la loi.

ALEX. BEGG.
Imprimeur de la Reine.

14 fevrier, 1880 4-f



EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les proprietés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres empatres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invetéres, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont eté gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

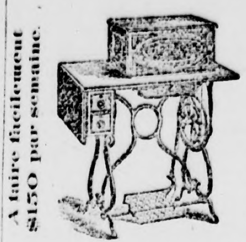
Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 reduites a $25.



LA NOUVELLE

Machine a coudre "Famille."

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

—:o:—

La navette y est à fil double, et la piqure est double de chaque côte de l'ouvrage, ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complètes et plus considerables que n'importe quelle autre machine, et le prix en reduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort.

Navette s'ajustant d'elle même, nouvelle Tension automatique. (Nouveauté)

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très-large, contenant 100 verges de fil, obviant à la nécessite de renouveller souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non

La perfection même du point de la tension.

Le fil supérieur et inférieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtes quelque soit l'epaisseur de l'etoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions ; le fil part de chaque côte de l'aiguille

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même ; le fil ne se mêle pas, et pas de point de perdus.

Bonne largeur du bras, et bonne capacite d'ouvrage.

S'adoppe à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'échanger.

Fabriquées avec le meilleur acier poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine

Travail facile à l'aguille. Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais dérangée.

Sa reputation est universelle comme machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner, exige peu de soin et durera jusqu'au siecle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage et ne dure pas plus qu'aucune machine coûta et le double du prix.

Les agents la vende plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualite et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

ou faites en venir une par l'entremise du journal.

Machines envoyées pour examen avant le paiement Garanties de 5 ans. Tenues en ordre sans frais. Argent rembourse si la machine n'est pas parfaite. Remises faites au clerge, aux instituteurs, aux marchands etc., qui veulent prendre des agences. Cheval et voiture fournis gratis. Pour les temoignages voir les livres de description expediés "franco" avec des echantillons d'ouvrage, conditions liberales, circulaires, etc., s'adresser :

"FAMILY" SEWING MACHINE
775 BROADWAY, NEW YORK.
16 Oct 1879—18 f.

Act des Elections Contestée's

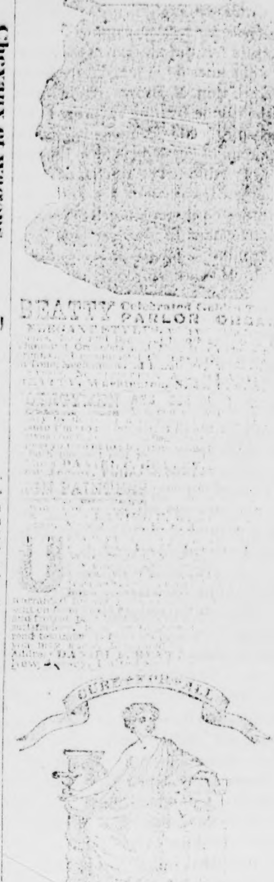
DE MANITOBA

Re St. Boniface.

Avis est par le present donne qu'une petition à ete presentee aujourd'hui à la Cour du Banc de la Reine, pour la Province de Manitoba, contre Alphonse Alfred Clement LaRiviere, comme Membre de l'Assemblée Legislative pour la Division Electorale No. 19 ou St. Boniface.

BIGGS & WOOD.
Procureurs des Petitionnaires.

Winnipeg, 31 Janvier, 1880.



Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, de l'energie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GENERAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde entier.

Pour guérir le MAL DE JAMBE, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plaies et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec persistance il guerit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME, ainsi que les Enflures Glandulaires, Abces, Hemorrhoïdes, Fistules,

La Goutte, le Rhumatisme,

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces remèdes sont enregistrées à Ottawa. Aucune contrefaçon dans les Possessions Anglaises de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boîtes si l'adresse n'est pas 533 Oxford Street, London il y a falsification

St. Boniface, 16 Oct, 1879. 1a